L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 24 AOUT 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5
Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune désaccoutumance, soit un journal antérieurement, soit une annonce, ne sera considérée comme des continuer de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'abonnement.
ANNONCES—Une pouce par carré de chaque langue, pour la premier insertion, et moitié moins pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce régulière, devra être payé comme une nouvelle annonce. Un carré égale DIX lignes en somme.
ANNONCES—Les articles [illegible] Les articles [illegible] Les annonces [illegible] Les annonces qui ne seront pas marquées du nombre de fois qu'elles doivent paraître, seront insérées jusqu'à ordre contraire et payées en conséquence.
Les annonces qui ne seront pas payées d'avance ou sur [illegible] seront payées à raison de [illegible] par ligne.
Les annonces qui ne seront pas payées dans le délai de